Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260901-DEL20260826_71-DE

Réf. : DEL202600826-71

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 26 août le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2026

PRESENTS (14)
Mme Dominique MARTIN, M. Alain CHOTARD, Mme Valérie DUBOIS, M. Clément CHOTARD, Mme Aurélie LOEZIC, M. Adrien GILLARD, Mme Valérie LERAT, M. Vincent MONNERAIS, M. Thierry ROBIN, Mme Marie-Thérèse LUCAS, M. Guénaël LAUNAY, M. Corentin PERRICHOT, M. Philippe ROBO, M. Mickaël BOIXEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :
M. Cyrille MONNERAIS ayant donné pouvoir à M. Alain CHOTARD.
Mme Katy LETORE ayant donné pouvoir à M. Thierry ROBIN.
M. Pascal JOSSE ayant donné pouvoir à Mme Dominique MARTIN.
Mme Stéphanie DUBOIS ayant donné pouvoir à Mme Mme Valérie DUBOIS.
Mme Agnès GUILLO, ayant donné pouvoir à Mme me Marie-Thérèse LUCAS.

ABSENTS (0) :

Délibération n°20260826-71 – PARTAGE DES FONDS ENTRE LA MEDIATHEQUE "AU FIL DES PAGES" D'AUGAN ET LA MEDIATHEQUE DE MONTENEUF

Monsieur Clément CHOTARD, Conseiller Municipal délégué à la culture propose de partager les fonds entre la médiathèque "Au fil des pages" d'Augan et celle de Monteneuf. Il se trouve que ces deux médiathèques sont tenues par le même agent communal qui partage son temps de travail sur les deux structures. Celle-ci ayant la capacité de transférer les livres d'une médiathèque à une autre et connaissant les fonds des deux équipements, peut permettre cette initiative. L'avantage de ce partage de fonds s'adresse avant tout aux lecteurs des deux communes, leur offrant un panel de livres beaucoup plus large et varié dans la mesure où ces deux fonds ne sont pas identiques. Les fonds sont consultables sur internet, il n'est donc pas nécessaire pour un lecteur auganais de se rendre à Monteneuf pour en prendre connaissance et vise et versa. Cette proposition n'a pas d'incidence financière ni pour le lecteur, ni pour les collectivités. La seule incidence pour le lecteur c'est de devoir figurer dans les registres de chaque médiathèque s'il souhaite bénéficier des deux fonds.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260901-DEL20260826_71-DE

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le partage des fonds entre la médiathèque "Au fil des pages" d'Augan et la médiathèque de Monteneuf.
D'Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Clément CHOTARD, Conseiller Municipal délégué à la culture et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve le partage des fonds entre la médiathèque "Au fil des pages" d'Augan et la médiathèque de Monteneuf.
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Mme Dominique MARTIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 28/08/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 28/08/2026